



## **ARRETE N° 26-09**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des utilisateurs pour le motif suivant : **CARNAVAL DE L'APE MEP**

## **ARRETE 26-09**

**ARTICLE 1** : Le Samedi 14 Mars 2026 entre 16h00 et 18h00, la circulation sera interdite :

Rue de l'Abbaye, rue de la Place, Grand Place, rue du Cawoin, rue du 8 Mai, rue du Pas Roland.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate (barrières) sera mise en place par la Commune de MONS EN PEVELE.

**ARTICLE 3** : Madame le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de THUMERIES,
- Madame la Présidente de l'APE MEP.

Le 15 Janvier 2026,  
Le Maire,  
Sylvain PEREZ.

